



VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
ARRÊTÉ N°136-2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public avec la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public avec un échafaudage, par la SARL RIFFAUD CHARPENTE – 612 ROUTE DE LA TRONCHIA – 42250 ROISEY, qui souhaite réaliser des travaux de réfection de toiture, au droit du « 9 RUE DU RHONE », entre le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 et le 04 OCTOBRE 2025,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL RIFFAUD CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public au droit du «9 RUE DU RHONE » selon les dispositions suivantes :

- La pose d'un échafaudage sur le trottoir et une partie sur la voie de circulation qui devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.
- Le stationnement sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30KM/H.

Dans tous les cas, la SARL RIFFAUD CHARPENTE prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

**ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera implantée par la SARL RIFFAUD CHARPENTE qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir : La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...) ainsi que le repliement en fin de chantier et l'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à la SARL RIFFAUD CHARPENTE.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 1er JUILLET 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

